

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 MAI 2024

Le Conseil Municipal de LE VAL, légalement convoqué le vendredi 17 mai 2024, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, le vendredi 24 mai 2024 à 18 h 30 pour la préséance et à 19 h 14 pour l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Jérémy GIULIANO, Maire.

À l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal était ainsi composé :

<u>Présents</u>: MM. Jérémy GIULIANO - Alain ALBERTI - Colette ALEXANDRE - Christian BENTOUMI - Laurence BERLEMONT - Anastasia BRENGUIER - Jeanne CAVALLARO - Steve COURDOUAN - Géraldine DUDON - Max FABRE - Patrick FALANTIN - Julien LASSAUQUE - Christian LEFEVRE - Michel MAUREL - Luc PERNEY - Corinne RINAUDO - Josiane VILAIN.

<u>Représentés</u>: MM. Sophie ARGOUARC'H représentée par Julien LASSAUQUE - Gisèle CONFORTI-PERNEY représentée par Luc PERNEY - Jean CULINATI représenté par Christian LEFEVRE - Anaïs DUFEUX représentée par Géraldine DUDON - Marie-Sylvie GROVER représentée par Colette ALEXANDRE - Franck JAMAIN représenté par Corinne RINAUDO - Colette LAIRE représentée par Max FABRE - Georges AYMONIN représenté par Josiane VILAIN - Olivier BARALE représenté par Christian BENTOUMI.

Absents: M. Norbert GIRAUD.

Soit 17 présents, 9 absents ayant donné pouvoir, 1 absent, soit 26 votants.

M. le Maire. - Bonsoir à tout le monde. Nous allons démarrer avec la préséance du Conseil municipal.

Merci de votre présence. Je voudrais revenir sur les différents éléments pour faire le point depuis le dernier Conseil municipal que vous avez eu. D'ailleurs, je tiens à remercier votre président de séance, notre premier adjoint, Christian BENTOUMI, qui a présidé ce Conseil municipal.

Je vous remercie également pour tous vos messages personnels. Cela nous a énormément touchés, évidemment. Nous en reparlerons, mais plutôt à titre privé.

Nous allons donc revenir sur les différentes activités ou travaux depuis le dernier Conseil municipal, comme nous en avons l'usage.

Je pense que vous avez pu voir que les travaux du jardin au niveau de la médiathèque avancent bien. C'est une très belle réalisation. La fin des travaux est prévue pour la première semaine de juin.

Max, veux-tu nous en parler?

<u>M. FABRE</u>.- Cela avance bien. Je ne sais pas si vous y êtes passés, mais je trouve que c'est très joli. Nous avons une jolie cabane en osier, un beau podium et de nombreuses plantations, ce qui change. Les murs ont également été refaits.

M. le Maire. Nous voulions vraiment garder le mur, et non mettre une grille ou autre. Cela respecte l'esprit et l'histoire du lieu.

<u>M. FABRE</u>.- Normalement, les gros travaux seront finis à la fin de la semaine prochaine, et ils devraient faire les finitions dans la semaine qui suit. Toutefois, il manquera les potelets et l'éclairage, qu'ils recevront à partir du 15 juillet, mais tout est prêt pour son installation.

M. le Maire.- En tout cas, si vous ne l'avez pas vu, je vous invite à pousser la grille et à aller voir. C'est vraiment bien. Dans ce chantier, j'aime beaucoup le fait que l'on a souvent récupéré des matériaux. Par exemple, pour la calade, on a utilisé les pierres du mur qui a été abattu, et les feuilles qui la traversent sont des éléments qui viennent de la petite serre qui se trouvait là. Les bambous sont ceux qui étaient déjà présents sur site. Il est intéressant d'avoir joué avec l'histoire du lieu.

Deux fontaines seront installées, l'une plus moderne, et l'autre en taille de pierre, avec un banc, celleci étant branchée sur le réseau du canal des fontaines.

M. FABRE.- Elles sont prêtes à être installées, dans la petite avancée du côté du boulevard Daniel Toscan.

M. le Maire. Puisque tu parles du boulevard Toscan, la question de la dénomination de cet espace se pose. Ce jardin se trouve à proximité de la médiathèque, le but étant d'ouvrir la culture à l'extérieur et de ne pas entrer par la cour de la Mairie. Nous pourrions baptiser ce jardin d'après des thématiques telles que le végétal, la culture, une personnalité nationale, internationale ou autre.

On est à côté de la médiathèque créée par Alfred Gautier. Le boulevard Toscan, à côté de la Mairie, s'appelle ainsi d'après un ancien maire. Au vu des réalisations de Monsieur Gautier au cours de 25 ans de mandat, ce qui n'est pas rien, sachant que c'est lui qui a restauré la Mairie et l'a faite telle qu'elle est aujourd'hui, je voulais vous proposer de baptiser ce jardin « square Alfred Gautier », si vous en êtes d'accord. Nous pouvons en débattre. Ce n'est pas encore l'objet du débat de la délibération. Nous en avons parlé à la famille. Christian s'est rapproché de deux des trois enfants de Monsieur Gautier.

M. BENTOUMI.- J'ai vu ses deux filles. Je n'ai pas pu rencontrer son fils, mais je ne tarderai pas à le faire.

M. le Maire. - En tout cas, les deux filles sont tout à fait d'accord. Elles ont été très touchées et honorées que nous fassions cette proposition. Ayant leur autorisation, je voulais savoir ce que vous en pensiez avant que nous le votions au prochain Conseil. Je ne voulais pas le mettre à l'ordre du jour sans que nous n'en ayons parlé ensemble.

Tout le monde est d'accord?

Je pense que c'est cohérent avec sa réalisation, et c'est un hommage à lui rendre. Le fait que ce soit connecté à la Mairie a encore plus de sens. Il a également créé la médiathèque de Montmajour, y dédiant les moines, ce qui était tout de même assez fort.

C'est très bien. Vous m'autorisez donc à écrire officiellement à la famille pour leur demander l'autorisation afin qu'ensuite, nous puissions lancer les procédures administratives classiques. Ainsi, nous pourrions appeler le jardin « Alfred Gautier ».

En matière de travaux sur la commune, nous avons également ceux de la future savonnerie. C'est un très ancien local commercial qui avait été réhabilité en studio. Sur les vieilles cartes postales, on voit que c'était un local commercial, et il en reste encore le seuil, mais la porte avait été murée. Des travaux ont été réalisés par la municipalité, passant par une entreprise valoise qui a fait l'ouverture de la porte et la pose des éléments. Ce local se situe en bas de la place Gambetta, non loin de l'espace muséal du Point Info Tourisme que nous avons ouvert l'année dernière.

Cela avance très bien. La devanture va être posée, et l'activité de savonnerie devrait ouvrir au cours de l'année. Elle utilisera de l'huile d'olive locale. C'est donc un beau projet d'accompagnement.

(Intervention hors micro.)

Le logo que nous avions créé tous ensemble est libre de droits. Plusieurs structures qui vendent à l'espace muséal l'utilisent déjà. Rappelez-vous les longues réunions du soir pour savoir où positionner l'arbre et la rivière!

Elle peut l'avoir en format PNG, en vecteur. Ainsi, elle pourra l'utiliser comme elle le souhaite. Les élus peuvent y accéder sur le NAS.

(Interventions hors micro.)

S'agissant des locaux commerciaux, un appel est à venir sur l'utilisation du local que la municipalité a acheté, qui est l'ancienne boulangerie Vinaï, pour ceux qui connaissaient. Un travail est également mené avec le propriétaire de l'ancien local du relais, qui a déménagé dans la Poste que nous avions. Le but n'est pas d'avoir des locaux vides. Plusieurs visites ont été faites, et nous nous rapprocherons donc du propriétaire pour travailler sur l'occupation de ce local, ainsi que sur celui de la municipalité.

Par ailleurs, le mois de mai marque l'ouverture de l'espace muséal et du Point Info Tourisme. Demain, nous lancerons la saison touristique, et nous réunirons l'ensemble des acteurs économiques, les commerçants qui peuvent venir et surtout les hébergeurs afin de travailler avec eux sur le développement de la stratégie municipale pour un plan « tourisme ». Nous leur présenterons tout ce que nous avons réalisé au cours de ces dernières années, et l'objectif serait de créer une communauté entre les hébergeurs pour qu'ils puissent échanger leurs expériences, ainsi que les difficultés qu'ils peuvent rencontrer, et proposer de nouvelles offres. En effet, lorsqu'un séjour se met en place, il faut créer une expérience et donc savoir ce que l'on peut proposer sur place. Par exemple, le paint-ball sera présent, pouvant également proposer des formules spéciales pour les familles qui séjournent. Une bonne partie des acteurs de la commune seront présents, et il sera important de travailler avec eux pour voir la manière dont nous pouvons avancer pour la suite.

En parlant de tourisme, j'ai une très bonne nouvelle à vous annoncer: vous vous rappelez que dernièrement, nous avons voté la demande pour l'obtention du label « Commune touristique » à la préfecture, et nous l'avons officiellement obtenu pour une durée de cinq ans, compte tenu de tous les efforts que nous avons réalisés. Je n'ai pas tous les chiffres, mais nous sommes passés d'environ 5 000 nuitées à plus de 30 000. C'est le résultat de plusieurs efforts que nous avons faits, et il nous reste encore un travail à faire avec les hébergeurs pour bien avancer.

À l'échelle de la Provence Verte, deux autres communes ont été labellisées : Cotignac et Nans-les-Pins.

Nous pouvons être très fiers de cette réussite, et je vous propose de célébrer officiellement cette labellisation. À ce titre, j'avais une idée. Dernièrement, nous avons parlé d'une cuvée spéciale valoise, et je sais qu'une présentation officielle sera faite à la coopérative. Je trouve qu'il serait bien de faire une dégustation pour célébrer la labellisation de « Commune touristique » au Point Info Tourisme, en invitant tous les Valois à ce moment. Ce serait une soirée d'été. De plus, c'est la cuvée Saint-Georges, qui fait allusion à plusieurs choses, comme nous en avons déjà parlé. Je trouve qu'il est très intéressant d'avoir une cuvé valoise pour marquer un peu l'avenir de l'agriculture du Val.

(Intervention hors micro.)

Laurence a été missionnée officiellement hier pour parler à la coopérative afin d'avoir un prix professionnel.

<u>Mme BERLEMONT</u>.- De nombreux articles ont été publiés, que ce soit dans le *Figaro*, *Gala* ou d'autres, mais il faut que ce soit très clair, que tout le monde le sache et qu'au moins, au Conseil municipal, on connaisse la vérité de toute ces histoires.

Je suis exploitante. J'ai des vignes à Saint-Georges, ainsi que dans mon ancien domaine qui s'appelle Barberie, situé à côté de la Coconière, vers Brignoles, et je suis la fermière de George Clooney à Canadel. Georges et Amal sont propriétaires des vignes de Canadel, et je suis la fermière locataire. Tous mes raisins sont emmenés à la cave coopérative de Correns depuis très longtemps. Étant donné que nous étions très peu de coopérateurs en coteaux varois à amener du raisin, il était compliqué de faire une cuvée, et ce vin était donc vendu en vrac au négoce.

Depuis, Guillaume Roustan, qui est un coopérateur de Correns ayant des vignes en coteaux varois, et Aubin se sont installés, ainsi qu'un jeune coopérateur qui apporte ses raisins bio à la cave coopérative de Correns

À présent, nous sommes trois coopérateurs, et de l'eau a coulé sous les ponts. Maintenant, l'idée de la cave coopérative est de refaire une cuvée, sachant qu'historiquement, il y avait une vieille cuvée qui s'appelait Lou Valen, me semble-t-il. Vu qu'il est plus valorisant d'avoir un nom de domaine, d'un point de vue commercial, j'ai mis à disposition le nom de la ferme Saint-Georges. Ainsi, cela permet à la cave coopérative d'utiliser un nom de domaine et, de plus, c'est un petit clin d'œil à George Clooney, puisque ses raisins sont dans ces vins, en particulier le blanc, puisque George Clooney n'a que de cela. Le blanc Saint-Georges utilise donc les raisins de Canadel.

M. le Maire. En tout cas, c'est un bel hommage et une reconnaissance. Nous n'hésiterons pas à le dire.

Mme BERLEMONT.- Ce n'est donc pas une cuvée de George Clooney, mais il y participe.

<u>M. le Maire</u>.- Cela ressemble vraiment au personnage, qui est très humble. Il avait fait un don à la commune pour les inondés. Je trouve que c'est très bien, car c'est une façon d'être présent dans le territoire tout en étant discret.

M. BENTOUMI.- Vous pouvez le mettre en vente au Point Info Tourisme, puisque nous avons déjà Miraval et d'autres domaines.

<u>Mme BERLEMONT</u>.- Bien sûr. Il sera à la coopérative, mais il doit également être avec les domaines du Val.

M. le Maire. - Exactement. Nous en parlerons.

<u>Mme BERLEMONT</u>.- Hier, Jérémy m'a demandé le prix. Il existe un prix professionnel, mais je verrai avec la coopérative le prix que nous pouvons avoir. Si Saint-Georges est utilisé pour les manifestations ou les apéritifs de la commune, cela représentera un certain volume, et je dois voir avec eux les prix dégressifs en fonction des quantités, afin que nous ayons un bon prix pour la Mairie.

M. le Maire. Pour nous, l'important était que nous arrêtions d'avoir des vins qui viennent parfois de très loin et que nous ayons un vin du Val, avec des coopérateurs du Val.

<u>Mme BERLEMONT</u>.- Les raisins viennent donc de la ferme Saint-Georges, de Canadel et d'Aubin. Ils sont assemblés par des coopérateurs coteaux varois, et ces raisins sont donc soit du Val soit de Brignoles.

M. LEFEVRE.- Jérémy, demain, nous allons voir les personnes des gîtes, chambres d'hôte, etc. Il faut également les encourager, car ils mettent souvent une bouteille de vin pour leurs futurs locataires, et cela fait de la publicité pour les caves.

M. le Maire. - Nous les inviterons à la dégustation.

M. LEFEVRE.- Pour ma part, à Carcès, on faisait un prix préférentiel à tous les gens qui achetaient du vin pour les touristes.

M. le Maire. L'objet de la rencontre de demain sera de discuter avec tous les acteurs du tourisme sur la manière de mettre en place des coopérations, à plusieurs niveaux. Il faut vraiment réfléchir à travailler ensemble.

<u>M. COURDOUAN</u>.- Maintenant qu'il y a des coopérateurs valois et bio, le nom de la coopérative restera-t-il « Vignerons de Correns » ?

M. le Maire. - C'est une histoire de coopérateurs, et nous sommes au Conseil municipal.

<u>Mme BERLEMONT</u>.- A l'époque, les Valois étaient partis en claquant la porte. Il n'en restait plus aucun, et le nom avait donc été changé.

M. le Maire. Pour moi, l'idée de cette cuvée est une façon d'enterrer la hache de guerre, de réconcilier et de redémarrer une nouvelle histoire avec une nouvelle génération de coopérateurs. Il y a donc un travail à faire. De plus, il existe un projet avec la coopérative, que nous avons voté. Nous devons revoir le président pour réactiver un peu les choses, mais en tout cas, il y a un avenir à avancer, et il est important de souligner.

Néanmoins, ta remarque sera passée à qui de droit!

Pour revenir au tourisme, nous avons donc ce lancement demain. Nous avons également continué à poser les panneaux signalétiques sur l'ensemble de la commune, que nous avions inaugurés l'année dernière, ce qui contribue à l'embellissement.

De plus, une nouvelle façade, située juste à côté du Café des sports, a été refaite dans le cadre du plan « Façades » de la commune et l'Agglomération. Je tiens tout de même à souligner que, avec l'insistance des services, le rendu est très beau avec l'encadrement qui a été fait et qui rend bien hommage à la typologie des façades provençales. Cela montre qu'il faut tout de même accompagner les pétitionnaires, et je tiens à les féliciter d'avoir fait cette jolie réalisation.

(Intervention hors micro.)

C'est 1 000 € et 1 000 €. Il faut respecter un cahier des charges en termes d'intégration paysagère, et on ne peut pas faire la façade comme on le veut. Je tenais donc à féliciter les pétitionnaires qui sont allés au bout de l'exercice.

Nous avons le projet en cours de la « Rue des tableaux », au niveau de la rue Thiers. Il s'agit de copies de l'artiste peintre qui se situe dans cette rue. Ils seront installés pour cet été afin de faire un lien entre l'aire de camping-cars et le centre du village, ainsi que pour les habitants qui vont se garer plutôt dans le secteur des tennis. L'idée est de mettre les arts à l'honneur dans le village, et cela contribue également à l'embellissement.

Pour changer de thématique, s'agissant des travaux sur le PLU, nous avons terminé l'enquête publique, laquelle a mobilisé un intérêt certain de la population. Je tiens à dire qu'elle s'est très bien passée.

Actuellement, nous travaillons avec le commissaire-enquêteur, et la commission PLU étudie ces éléments. Elle se réunira encore lundi matin pour les rendre. Lorsque nous aurons les avis du commissaire-enquêteur, je vous propose que l'ensemble du Conseil municipal se réunisse afin de pouvoir apporter les réponses en fonction des positions du commissaire-enquêteur et de travailler, non pas à l'échelle de la commission, mais à l'échelle de l'ensemble du Conseil municipal, puisque c'est une étape de pré-validation pour le Conseil municipal, sachant que nous souhaitons le voter avant les vacances d'été afin de pouvoir avancer.

Une réunion de la commission Urbanisme est également prévue afin de retenir l'architecte pour le conseil que nous avons voté. En effet, l'idée est que, une fois que le nouveau PLU sera en vigueur, il

y ait un service d'accompagnement gratuit pour les habitants dans leurs projets. C'est important. Nous avons reçu tous les CV, et la commission Urbanisme doit statuer. Nous organiserons donc cela dans les prochaines semaines afin de pouvoir retenir le candidat, pour préparer la rentrée.

(Intervention hors micro.)

C'est un partenariat avec le CAUE. Ce dernier propose des candidats, et nous avons une tarification, puis nous établirons une convention. La condition est que l'architecte ne doit pas exercer sur le territoire communal pour éviter tout conflit d'intérêts. Ils ont donc proposé des candidats, et nous les rencontrerons, puis nous retiendrons l'un d'entre eux en fonction de leur façon de présenter l'accompagnement. De notre côté, nous avons voté une tarification à l'année. Il doit réaliser un certain nombre de permanences au cours de l'année, ce qui nous permet d'avoir des rendez-vous réguliers pour les habitants.

D'une part, il peut servir pour le pétitionnaire dans la préparation de son dossier. Il ne le réalisera pas à la place des gens, mais il les conseillera dans les choix, les orientations esthétiques, etc. D'autre part, il peut conseiller la commune. Lorsque nous nous poserons certaines questions dans l'instruction, il pourra nous accompagner afin que nous soyons un peu plus fins dans la façon d'approcher les dossiers. De plus, c'est également un médiateur. Cela permet d'avoir le service instructeur d'un côté et une personne qui accompagnera de l'autre.

(Intervention hors micro.)

Nous avons également les travaux sur le permis de végétaliser, que je ne lâche pas. Nous avions dit que nous le ferions cette année, et nous devons donc le terminer. J'y ai travaillé pendant mes ateliers de réflexion à distance. J'aurai donc des éléments à vous soumettre et, bien entendu, nous en parlerons.

Je vous propose de faire un séminaire de printemps pour parler de l'action communale et arbitrer certains sujets pour préparer les prochains Conseils municipaux. J'ai une petite idée pour faire un séminaire dans un lieu assez sympathique sur la commune, mais je vous en dirai un peu plus une prochaine fois.

Enfin, une réunion importante aura lieu en sous-préfecture concernant les « Villages d'avenir », puisque nous avons été labellisés par Madame la ministre des Collectivités. Le projet démarre, et le chargé de mission a été recruté. Nous pourrons donc attaquer ce programme national d'accompagnement pour le développement de notre commune.

Pour finir, avant de clôturer cette préséance, je voudrais avoir une petite pensée pour Gisèle, qui a subi une intervention chirurgicale assez importante. Je l'ai eue au téléphone à midi, et elle va bien. En tout cas, nous lui envoyons toutes nos pensées positives.

D'autre part, je tiens à souligner la présence de Colette ALEXANDRE. Cela fait un grand plaisir de te savoir avec nous pour ce Conseil municipal. Merci.

Nous allons ouvrir la séance du Conseil municipal.

<u>M. BENTOUMI</u>.- J'ai une petite communication à faire. Notre Maire étant modeste, il n'osera pas le dire, mais il faut vous préparer à l'applaudir, car il a été élu président du Conservatoire méditerranéen partagé. Bravo, Monsieur le Maire!

Laurence va nous expliquer en quoi cela consiste. Merci, Laurence.

<u>Mme BERLEMONT</u>.- Le Conservatoire méditerranéen partagé est une association créée six ans auparavant. L'idée est venue de quelques personnes qui se sont rendu compte que l'île de Porquerolles comporte de très belles collections d'oliviers, de lauriers-roses ou de plaqueminiers.

Des fonds publics avaient été débloqués pour créer ces collections. Il y a 50 espèces d'olivier différentes, des cultivars différents, et il en est de même pour les lauriers, les agrumes, etc., mais il y a

de moins en moins de fonds publics pour l'entretien. De ce fait, les collections s'étiolent à Porquerolles, pour deux raisons. D'une part, étant donné que c'est public, il n'y a pas d'exploitation. Les fruits ne sont pas récoltés et tombent en pourrissant. Cela ne rapporte donc rien. D'autre part, il n'y a pas de fonds pour maintenir cela simplement à titre scientifique, afin de garder le patrimoine génétique, ce qui est important, car certains oliviers sont résistants au froid, d'autres sont résistants à la mouche, etc. Il est donc important d'avoir des patrimoines génétiques et des espèces différentes. En effet, vu les changements et les complications climatiques que nous connaissons, il faut garder tout le patrimoine génétique possible, car si une espèce disparaît avec sa capacité à résister au gel, par exemple, on n'aura plus d'olivier dans les endroits où il gèle, etc.

Suite à ce constat, l'association a donc été créée, il y a six ans, pour dire que, premièrement, les conservatoires doivent produire et, pour ce faire, il faut que ce soit en partie porté par des gens qui vont les cultiver, car la meilleure façon de conserver du patrimoine génétique est de produire, de vendre, etc. La raison du CMP est d'aller récupérer le dernier olivier, la dernière tulipe abandonnée, le dernier plaqueminier qui fait des petits kakis, etc., afin de les donner à des pépiniéristes, de les remultiplier et de les redistribuer, que ce soit dans le public ou le privé, pour que le patrimoine génétique ne meure pas. Par exemple, si vous avez un prunier qui fait des prunes incroyables, c'est peut-être l'un des derniers qui existent, et le but est de sauver ce patrimoine génétique.

La raison du terme « partagé » est que l'on parle de vivant, et quand on fait une collection d'arbres sur Porquerolles, par exemple, certains d'entre eux sont peut-être très sensibles aux embruns, ce qui fait qu'ils ne sont pas bien du tout à Porquerolles. On les a mis à cet endroit parce que l'homme a décidé que l'on y faisait un conservatoire et qu'il fallait 50 variétés, mais par principe, c'est idiot d'un point de vue du végétal, car certains seront bien adaptés et, pour d'autres, ce sera une catastrophe.

Il faut donc dupliquer les conservatoires. L'idée est donc que l'on puisse dupliquer le conservatoire de Porquerolles à Lorgues ou à Châteaurenard, par exemple, pour que les arbres soient tous dans des conditions qui leur conviennent.

Ce sont des mandats de trois ans. Pendant six ans, Nicole RULLAN, la maire de Correns, a été la première présidente. J'en suis la première vice-présidente depuis le début. Ils m'ont gardée parce que je suis à l'origine de la chose. À présent, les deux mandats de Nicole étant terminés, sachant que l'on ne peut pas aller au-delà, Jérémy a été plébiscité à l'unanimité pour être ce nouveau président.

Ce sont vraiment de superbes projets, avec une directrice incroyable, Claire, ayant des réseaux, etc. Nous avons des programmes pour protéger les arbres fruitiers et un autre pour les fleurs coupées. Elle a également porté la prune de Brignoles, et cela a pris de l'ampleur.

C'est donc un très beau projet, et c'est également bien pour le Val, car le fait d'avoir le CMP dans notre giron pour trois ou six ans met un peu de lumière sur la commune.

#### (Intervention hors micro.)

Claire a monté les dossiers pour l'arrondi de quête, et de nombreux magasins tels que Maison du Monde ou Etam le font. Par exemple, à la caisse, si cela vous coûte 32,27 €, on vous demande si vous êtes d'accord pour arrondir à 33 €, et les quelques centimes vont à telle association. Vous pouvez parfois choisir une ou deux associations. Maison du Monde nous a pris dans son giron et, sachant que l'enseigne a beaucoup de magasins, cela représente quelques milliers ou dizaines de milliers d'euros – je n'ai plus le chiffre en tête. Cet argent arrive dans le CMP et permet de financer des actions. Par exemple, nous avons récupéré 25 bulbes d'une tulipe très rare, dont on pense qu'il s'agit des derniers qui existent. Le but est de donner ces bulbes à des gens qui seront capables de les reproduire et, une fois que nous en aurons suffisamment, nous pourrons les distribuer à des particuliers ou créer un petit conservatoire, comme nous pourrions le faire au jardin des Gorguettes. L'idée est de mettre les végétaux à l'endroit où ils seront le mieux. Par exemple, ici, il fait un peu froid, et les pivoines vont très bien. En revanche, on ne mettrait pas un conservatoire d'orangers.

L'idée est vraiment d'être un peu plus proche du végétal que les conservatoires qui étaient faits comme à Porquerolles, où l'on met tout, et cela doit pousser.

La dernière assemblée générale du CMP s'est tenue à Saint-Honorat, il y a environ un mois. Là, par exemple, un conservatoire d'oliviers est dupliqué, et ils ont dit qu'ils seraient contents de travailler avec nous. Maintenant, cela fait partie de ce grand réseau de conservatoires disséminés le plus possible sur le territoire. On sait que telle variété rare se trouve à tel endroit, et si l'on en a besoin, on pourra aller récupérer des boutures, car on sait où elle est. Ainsi, on pourra préserver ce patrimoine.

M. COURDOUAN .- C'est une très belle action, mais également une grosse responsabilité pour les personnes qui s'occupent de cela. Je trouve que c'est très bien, mais je suis inquiet des petites dérives. Par exemple, on pense au jardin des Gorguettes, mais on n'est pas à l'abri de vols ou de gens qui cueillent bêtement les fleurs parce qu'ils les trouvent jolies.

<u>Mme BERLEMONT</u>.- C'est la raison pour laquelle il faut les multiplier. On ne demande à personne d'être le seul gardien au monde de telle espèce. Justement, l'idée est que 50 endroits aient tel ou tel arbre. Dans le cas des 25 bulbes, on fait attention, parce que l'on sait qu'il n'y en a pas beaucoup. On les donne donc à des professionnels qui les multiplieront pour en avoir 500. Quand on en a 500, on peut en donner 5 à 100 personnes différentes.

Les domaines viticoles sont intéressés, même si cela ne produit pas. En effet, certains oliviers ne font pas d'olives. L'idée est d'être parrain d'une plante rare. On explique que, même si l'arbre ne produit pas de fruit, il comporte une certaine anthocyane antioxydante et que la feuille est intéressante pour mettre dans des crèmes antirides ou pour soigner des plaies. Si un arbre n'est pas intéressant à l'instant T parce que l'on ne connaît pas encore son intérêt, de toute façon, le fait qu'il existe est intéressant, car un jour, on découvrira peut-être une molécule à l'intérieur qui soignera le cancer ou autre.

L'idée n'est pas de mettre une trop lourde responsabilité sur les gens. Nous leur disons : « L'important est de disséminer. Tu le gardes. Tu en fais partie, et tu es répertorié. » Généralement, les gens sont très contents et font très attention, mais s'ils le perdent, ce n'est pas très grave dans la mesure où ils ne sont pas les seuls à l'avoir.

M. le Maire. Le but de l'association est justement de partager au maximum. La commune adhère au CMP, bien entendu, et il existe notamment un programme sur les oliviers avec la Boussarlu.

À présent, j'ouvre la séance du Conseil municipal. Nous nous réunissons pour 15 délibérations.

(Monsieur le Maire procède à l'appel nominal.)

#### ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – Délibération n° 2024-039 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2024

<u>M. BENTOUMI</u>.- Vous avez tous pris connaissance de ce procès-verbal, et il vous est demandé de bien vouloir donner votre avis sur ce document.

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

### 2 – Délibération n° 2024-040 Adhésion de compétence de la commune de MONTFERRAT à TE83-SYMIELEC

M. PERNEY.- La commune de Montferrat a délibéré le 22 février 2024 pour adhérer à la compétence n° 8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité syndical de TE83-SYMIELEC a délibéré le 4 avril 2024 et acté cette adhésion.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le transfert de la compétence n° 8 de la commune de Montferrat au profit de TE83-SYMIELEC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

<u>M. le Maire</u>.- Avant de voter cette délibération, nous devons nommer un secrétaire de séance. Êtesvous d'accord pour Madame Josiane VILAIN occupe cette fonction pour ce Conseil municipal ?

(Madame Josiane VILAIN est désignée secrétaire de séance.)

Je vous remercie.

Nous passons donc au vote sur la délibération n° 3.

(Approuvée à l'unanimité.)

#### 3 – Délibération n° 2024-041 Acquisition foncière rue du 11 novembre – parcelle B1277

<u>M. le Maire</u>.- Avant d'attaquer cette délibération, je vous rappelle que, dans le pré-Conseil, je vous ai rajouté un élément : nous avons rendez-vous très prochainement chez le notaire pour l'acquisition de la parcelle triangle pour l'agrandissement du cimetière. Nous pourrons donc également avancer sur ce sujet.

S'agissant de cette délibération, le 12 avril dernier, le Conseil municipal a voté une demande de Fonds de Concours à la CAPV pour l'acquisition de la parcelle B1277, composée de trois garages, rue du 11 Novembre. Cette parcelle se trouve juste derrière le jardin qui est en train d'être aménagé.

Cette acquisition doit permettre de réaliser l'aménagement global du secteur, avec la création du square de la médiathèque et la construction de 35 logements sur la parcelle attenante, en maisons de village pour recréer de la rue dans le village.

Le bien, non soumis à l'estimation des Domaines, a été évalué par un professionnel de l'immobilier à 50 000 €, et le propriétaire nous a signifié son accord sur ce prix.

Compte tenu de l'intérêt que représente ce projet, je demande au Conseil municipal, suite à la demande de subvention que nous avons faite au Fonds de Concours, d'approuver cette acquisition et de m'autoriser à signer tous les actes relatifs à l'acquisition de ce bien au prix initial de 50 000 €.

Si vous n'avez pas de question, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

## 4 – Délibération n° 2024-042 Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'État susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

<u>M. le Maire</u>.- Comme vous le savez, la commune du Val adhère à l'Association des petites villes de France, et il nous a été demandé de voter cette motion qui vise à considérer les difficultés que les communes rencontrent.

À la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, notre gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer notamment aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de

0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation, alors que nous votons des budgets à l'équilibre, contrairement à l'État. Nous trouvons cela un peu fort de café. Nous gérons nos finances comme nous devons le faire. On nous a supprimé la taxe d'habitation, et nous n'avons plus d'autonomie fiscale à part le foncier, lequel a ses limites, évidemment. Si, en plus, nous devons réduire nos dépenses de fonctionnement, cela se traduira simplement par une diminution des services publics. Ce n'est donc pas tenable.

Nous considérons également que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur cinq ans, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance. Je pense à une maison de service public comme Le Val Services : cela relève de la compétence régalienne de l'État, que nous portons avec fierté, car nous ne voulons pas que les services publics désertent la commune du Val. Néanmoins, cela représente un coût notable, avec plusieurs agents, du fonctionnement, de l'entretien de locaux, etc., mais nous sommes fiers de ce projet, et s'il fallait réduire les dépenses de fonctionnement, cela mettrait à mal la pérennité de ce genre d'installation.

Considérant que les collectivités soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de tous leviers fiscaux qui puissent exister et une recentralisation rampante de l'État ;

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État, et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux. Nous sommes tout à fait d'accord pour accompagner le pouvoir d'achat de nos salariés, à savoir les fonctionnaires territoriaux, mais lorsque l'État décide d'augmenter sans que l'on ait construit la maquette budgétaire allant dans ce sens, cela fait des surprises assez complexes à gérer pour nous en termes de gestion des finances publiques.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale de 2020.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Si vous en êtes d'accord, je vous demande donc d'adopter cette motion, qui est un coup de gueule envoyé à l'État et notamment à notre gouvernement pour alerter sur la stabilité économique et les menaces pesant sur de toutes les collectivités en France, dont la nôtre.

Voulez-vous intervenir?

Mme CAVALLARO.- De nombreuses communes voteront-elles cette motion?

<u>M. le Maire</u>.- Vous savez qu'il existe plusieurs associations d'élus, telles que l'AMF, à laquelle nous adhérons. Dans le cas présent, l'Association des petites villes de France est mobilisée. Cette association est souvent consultée par les instances de l'État.

Mme CAVALLARO.- Il est certain qu'il existe plus de petites communes que de grandes.

M. le Maire. - Exactement, et c'est donc également une façon de peser.

Mme CAVALLARO.- Espérons que cela porte ses fruits.

M. COURDOUAN .- Qu'en est-il de l'AMF?

<u>M. le Maire</u>.- Elle est moins politique que les petites villes dans le sens qu'elle agit politiquement, mais sur des plans différents à l'échelle nationale. Elle sera davantage dans le consensus.

M. COURDOUAN .- D'accord.

D'autre part, je voudrais savoir ce qu'est « la règle d'or » citée dans le texte.

M. le Maire. La règle d'or est que nous devons voter un budget à l'équilibre, alors que l'État, en tant qu'entité dont nous faisons partie, vote un budget largement en déficit. Je pense que vous en avez grandement parlé lors du dernier Conseil municipal : tout l'objectif pour nous consiste à diversifier nos ressources. En effet, étant donné que nous n'avons pas suffisamment de dotations, lesquelles fondent comme neige au soleil, et qu'au niveau de l'Agglomération, nous avons des difficultés sur les perceptions pour notre fonctionnement, si nous ne créons pas nous-mêmes nos propres ressources financières, nous courons à la catastrophe.

Mme VILAIN. - Pouvons-nous avoir l'appui de notre député ou de notre sénateur ?

M. le Maire. L'association sollicite les communes adhérentes pour présenter cette motion et, ensuite, elle se charge de cette partie-là, contactant généralement les parlementaires.

S'il n'y a plus de questions, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

#### **ENFANCE**

### 5 – Délibération n° 2024-043 Participation communale aux frais d'abonnements aux transports scolaires à compter de l'année 2024-2025

<u>Mme DUDON</u>.- Il s'agit à nouveau d'une délibération de formalité, en quelque sorte, comme toutes les années.

La délibération n° 2022/071 qui fixait la participation communale aux frais d'abonnement aux transports scolaires doit être revotée suite à la suppression de l'abonnement scolaire annuel pour les élèves internes des collèges et lycées.

À compter de l'année scolaire 2024-2025 :

- La participation communale pour l'abonnement Mouv'enbus d'un montant de 110 €, pour les élèves du collège demi-pensionnaires, du lycée demi-pensionnaires et les étudiants jusqu'à 26 ans, s'élève à 25 €;
- La participation communale pour l'abonnement Zou d'un montant de 90 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 710 €, pour les élèves du collège, du lycée et les étudiants jusqu'à 26 ans, s'élève à 10 €.

Par ailleurs, les remboursements intercommunaux et communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an, et le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir arrêter le montant des participations accordées aux familles par la commune à compter de la rentrée 2024/2025.

M. le Maire. - Merci, Géraldine DUDON. Avez-vous des questions sur cette délibération ?

M. COURDOUAN.- Je veux juste comprendre la raison pour laquelle on est à peu près à 25 % pour la partie de l'Agglomération et seulement à environ 12 % pour l'abonnement Zou. Pourquoi n'est-on pas à un quart des deux côtés ?

M. le Maire. Ce ne sont pas les mêmes instances, avec l'Agglomération d'un côté et la Région de l'autre.

M. COURDOUAN.- D'accord. Je vois surtout le côté pour les familles. Une aide est toujours bonne, mais 10 €...

M. le Maire. - Le problème est que, de plus, le transport n'est pas une compétence communale.

Mme DUDON.- C'est pareil pour tout le monde.

M. le Maire. - D'une manière générale, les communes se sont calées sur un même seuil.

M. COURDOUAN. - D'accord, pas de souci. Merci.

M. le Maire. - En tout cas, j'entends la remarque.

Nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

### 6 – Délibération n° 2024-044 Renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et du label Plan mercredi

M. le Maire.- Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) ainsi que le label Plan Mercredi que la commune a mis en place à compter de l'année scolaire 2021/2022 arrive à échéance à la fin de cette année.

Suite à la validation par les institutions du Groupe d'Appui Départemental (GAD) de la demande de renouvellement de ces derniers, deux conventions doivent être signées entre l'ensemble des acteurs : le représentant de la commune, le Préfet du Var, le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale, ainsi que le Directeur de la CAF.

Le PEDT a pour principe de déterminer des objectifs éducatifs communs entre tous les acteurs du territoire afin de développer une complémentarité éducative sur tous les temps de la vie des enfants et des jeunes de la commune, que ce soit dans la sphère familiale, à l'école ou sur les temps périscolaires et extrascolaires, cela afin de permettre leur développement et leur épanouissement.

Le Plan Mercredi adossé à ce PEDT est, quant à lui, un gage de qualité des activités proposées lors du centre de loisirs des mercredis, notamment par le biais d'une complémentarité avec les projets d'école et de la découverte d'activités grâce à des partenariats avec des intervenants associatifs extérieurs.

Lors du dernier comité de pilotage, qui a eu lieu dans cette salle du Conseil, plusieurs décision ont été proposées, et le choix a consisté à garder les mêmes objectifs, à savoir :

 Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs, à travers une coopération renforcée entre les acteurs;

- Renforcer la communication avec les parents et favoriser les échanges avec les autres acteurs de l'éducation;
- Favoriser la réussite scolaire en offrant les meilleures conditions matérielles et pédagogiques aux enfants et aux jeunes, dans le respect des projets d'école;
- Favoriser l'accès à l'offre éducative, à la culture et aux loisirs pour tous ;
- Poursuivre la pratique d'activités éducatives permettant le développement de nouvelles compétences et la responsabilisation des enfants et des jeunes;
- Promouvoir la santé et le bien-être des enfants ;
- Développer l'apprentissage à la vie citoyenne et éduquer à l'environnement et au développement durable;
- Développer les liens intergénérationnels et les partenariats avec les associations.

La commune du Val a fait le choix de définir les enfants et les jeunes âgés de 0 à 25 ans comme public de ce PEDT.

La validité du PEDT et du Plan Mercredi est de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027.

Dans le cadre du Plan Mercredi, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) finance les heures réalisées sur le centre de loisirs des mercredis éligibles aux règles de financement de la bonification du Plan Mercredi.

Énormément d'associations participent, et de nombreuses activités sont proposées aux enfants. Par exemple, sur la pause méridienne, ces derniers peuvent faire du foot, du théâtre ou du piano, et une sensibilisation à l'art culinaire a été faite. C'est également le cas les mercredis sur le centre de loisirs, notamment avec des sorties.

Or peu de parents ou même d'habitants savent vraiment ce que font les enfants, alors que la dynamique est très importante. Nous avons donc proposé d'éditer une brochure explicative, pour le début de l'année prochaine, sur la mobilisation de la commune et du tissu associatif au service des familles pour montrer tout ce qui peut être fait pour l'épanouissement et le développement de nos enfants. Le Conseil municipal des enfants y participe, ainsi que des associations telles que Provence Violette, qui animera notamment des éléments avec les enfants sur la Journée du patrimoine, etc.

Il est vraiment important de le promouvoir et de continuer d'avoir ce type d'activités pour nos jeunes.

S'il n'y a pas de question, je vous propose de soumettre au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

#### RESSOURCES HUMAINES

#### 7 – Délibération n° 2024-045 État annuel des indemnités allouées aux élus

M. ALBERTI. - En premier lieu, je voudrais vous informer que nous avons déjà voté cette délibération au mois d'avril 2024. Cependant, des erreurs ont été constatées dans les montants attribués, et il convient donc de délibérer à nouveau.

En application du nouvel article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société d'économie mixte ou publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Il ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour l'année 2024, les indemnités versées aux élus, fixées par la délibération 2022-078 du 16 septembre 2022 incluant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, sont indiquées dans le tableau qui vous est présenté et dont vous avez pu prendre connaissance. Le précédent tableau n'incluait pas la revalorisation du point d'indice, d'où l'erreur constatée.

M. le Maire. - S'il n'y a pas de question sur cette délibération, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

### 8 – Délibération n° 2024-046 Création d'un emploi permanent de catégorie B rédacteur et mise à jour du tableau des effectifs

<u>M. ALBERTI</u>.- Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur au service Enfance et Affaires Scolaires, relevant de la catégorie B.

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Monsieur le Maire propose de :

- créer, pour le bon fonctionnement du service, un poste de Rédacteur au service Enfance et Affaires Scolaires à temps complet;
- indique que le traitement de cet agent sera basé sur le grade de Rédacteur ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi seront prévus au budget 2024 (chapitre 012 « Charges de personnel »).

M. le Maire. - Merci. Avez-vous des questions

Mme CAVALLARO .- Qu'est-ce qu'un rédacteur ?

M. le Maire. - C'est un statut relevant de la catégorie B. La catégorie C est technique ; la B, c'est le rédacteur ; la A, c'est le cadre.

Le rédacteur B est un agent en capacité de rédiger notamment les délibérations ou les rapports, par exemple. Il est en capacité d'apporter une expertise plus que technique. Dans notre collectivité, nous avons des agents de catégorie C, davantage technique, qui ont largement la capacité d'être des rédacteurs, et je souhaite qu'ils le deviennent. En tout cas, nous les accompagnerons pour cela, car c'est une promotion importante et une montée en compétence professionnelle. De plus, c'est une manière de reconnaître leur valeur, car ils sont déjà en posture de rédacteur, mais on ne peut pas les reconnaître comme tels tant qu'ils n'ont pas ce statut.

M. ALBERTI. - Nous avions fait une revue d'effectif et constaté que nous avions effectivement très peu de catégorie B.

M. le Maire. Rappelez-vous que nous en avions parlé sur la répartition des agents : nous avons un A, un seul B, puis que des C. Or, normalement, une collectivité telle que la nôtre devrait avoir beaucoup plus de B. L'idée est donc d'accompagner dans cette montée en compétence, et certains de nos agents ont réussi le concours de rédacteur. C'est de la promotion, et il faut donc les accompagner, car il est important de reconnaître leur travail.

M. COURDOUAN. J'aurais apprécié que l'on nous explique, avec une annexe, s'il s'agit d'un agent déjà présent dans la collectivité, promu suite à un concours, et que l'on nous précise ses missions.

M. le Maire. - C'est l'objet de la question, et nous pouvons en parler.

M. COURDOUAN.- Il faudrait au moins que la lecture soit plus claire, avec quelques tirets pour nous indiquer ses nouvelles missions, afin de comprendre ce que nous votons. Il est bien que nous en discutions, car c'est interactif, mais par exemple, Jeanne, dont c'est un peu le métier, ne sait pas ce qu'est un rédacteur. Cela signifie que quelque chose n'est pas très bien expliqué. D'ailleurs, je suis également dans son cas.

M. le Maire. - Steve, tu as raison, et c'est justement l'objectif des questions. Nous ne votons pas tant que nous n'avons pas tout compris ensemble.

M. COURDOUAN. - Je suppose qu'il a de nouvelles missions, et il serait bien de les connaître.

M. ALBERTI.- Les missions restent identiques.

M. le Maire. - Il s'agit d'agents qui sont déjà en position de rédacteur.

M. COURDOUAN. - C'est une promotion suite à l'obtention d'un concours. Est-ce bien cela ?

M. le Maire. - Exactement.

M. ALBERTI. - C'est une promotion interne.

Mme BERLEMONT.- Le concours valide ses compétences.

M. le Maire. Exactement. Il se trouve que plusieurs agents de notre collectivité mériteraient d'être en B et sont en C. Pour qu'ils puissent passer en B, il faut pouvoir les promouvoir. Il faut donc passer des concours et, quand on les réussit, à ce moment-là, la commune peut le reconnaître et ouvre les postes.

Nous pouvons très bien inciter à passer des concours et ne pas ouvrir le poste puisque, normalement, le principe de la collectivité territoriale est la mobilité, en allant chercher là où les postes s'ouvrent, mais quand on a du personnel qui correspond et que l'on est dans une position où l'on n'a pas suffisamment de catégorie B, comme c'est notre cas, on a tout intérêt à le faire.

Les missions restent donc les mêmes. Simplement, cela se répercutera au niveau du budget puisque, forcément, le salaire sera différent par la suite, mais c'est une reconnaissance d'un travail qualifié.

<u>Mme BERLEMONT</u>.- C'est également une question de management pour que les gens, en interne, aient le sentiment qu'ils ne stagneront pas 40 ans au même niveau.

M. le Maire. C'est cela. C'est la raison pour laquelle nous inscrirons ceux qui peuvent être promus au tableau d'avancement, et pour ceux qui peuvent passer des concours, nous leur donnons des facilités en leur dégageant des heures de travail pour les accompagner. Dans certains cas, notamment à la Police Municipale, par exemple, nous avons [nous-mêmes élus et DGS] fait passer des oraux [d'entraînements]. Notre politique consiste à vraiment accompagner les agents en interne.

En tout cas, n'hésitez pas à poser les questions.

Si tout le monde est au clair sur cette délibération et a les connaissances suffisantes, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

#### **URBANISME**

M. le Maire. Nous entrons dans une série de délibérations hautement importantes – ce qui ne signifie pas que les précédentes ne l'étaient pas –, car c'est l'aboutissement d'un travail énorme, ainsi que la concrétisation d'une position historique de notre collectivité, consistant à activer le plan Barnier, alors

que cela n'a jamais été fait, et c'est le dossier le plus important du département du Var. Un gros travail a été mené par nos services et pas les élus, notamment Michel MAUREL qui a beaucoup travaillé sur ce dossier et avec les personnes. Corinne RINAUDO les avait accompagnés dans le cadre de l'hébergement. C'est compliqué, car ils sont dans l'attente. Vous savez que c'est très sensible sur le plan humain. Nous avions rencontré le préfet, et j'avais moi-même rencontré le ministre de la Transition avec lequel j'ai échangé sur les difficultés que nous connaissons.

En tout cas, la volonté de l'État [sous la demande de la commune du Val] est vraiment d'activer et d'aller vite. En l'occurrence, les deux délibérations qui vont suivre marqueront vraiment un point très important de l'avancée de ce dossier.

#### 9 – Délibération n° 2024-047 Plan BARNIER, liste des biens concernés

M. MAUREL. - Je ne vous referai pas l'historique du 4 octobre 2021, que vous connaissez aussi bien que moi.

Comme Monsieur le maire vous l'a dit, nous avions activé le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barnier ».

Suite à cela, un certain nombre de critères ont été déterminés pour savoir si les biens que nous avions soumis, avec l'accord de leurs propriétaires, seraient éligibles ou non. Il se trouve que nous arrivons au terme de cette procédure. Cela concerne 10 biens d'une manière définitive, ainsi qu'un  $11^{\text{ème}}$  pour lequel nous ne savons pas encore et attendons impatiemment la réponse. En tout cas, aujourd'hui, nous voterons pour 11 biens ayant vocation à être détruits et se trouvant dans une zone devenue inconstructible, ce qui est le principe du Fonds Barnier.

Vous avez le tableau de tous les sinistrés, que je ne nommerai pas, car ce n'est pas le but, ainsi que les évaluations. Je pense que les biens ont été correctement évalués par France Domaine, même si chacun a tendance à vouloir que son bien vaille davantage que ce que l'on lui en donnera. En tout cas, ils ont la chance de pouvoir bénéficier de ce Fonds Barnier, car tout le monde n'est pas dans le même cas. Cela a coûté cher à des personnes sinistrées, indépendamment des indemnités assurancielles qu'ils ont pu percevoir. Dans le cas présent, ils auront la chance de pouvoir partir ailleurs, même si, pour certains, cela nécessitera de contracter un nouveau crédit, mais globalement, ils auront un apport substantiel, correspondant à la valeur du bien sans le sinistre.

Le but de la délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'acquisition des biens. La délibération qui suivra vous dira la manière dont nous nous y prendrons. Pour l'instant, en ce qui nous concerne, nous accordons l'acquisition de ces 11 biens. Les textes de loi nous le permettent.

L'objectif du Fonds Barnier est effectivement de sécuriser les biens et les personnes. Les critères mis en place pour sélectionner les biens l'ont été en toute transparence. Parmi les dossiers que nous avons soumis au Fonds Barnier, certains n'ont pas été retenus pour une raison précise. Pour rappel, les critères comprenaient la hauteur d'eau dans la maison, la vitesse de l'eau et le niveau des dégâts structurels constatés. C'est sur cette base que ces 11 biens ont été sélectionnés.

<u>M. le Maire</u>.- Je précise que les maisons non sélectionnées sont dans un autre dispositif de mise à l'abri [dit ALABRI] et de réduction de vulnérabilité. Nous avons une réunion très prochainement avec les services concernés afin de lancer l'accompagnement pour la sécurisation des maisons exposées aux inondations mais qui ne bénéficient pas du Fonds Barnier.

M. MAUREL.- Ceci dit, cela se fait sur la base du volontariat, à savoir que ce sont eux qui font la démarche. Nous ne nous en occupons pas.

M. le Maire. - Exactement, mais il faut les inciter vivement à le faire.

M. MAUREL.- Oui. D'ailleurs, je précise que cela concerne l'inondation et le ruissellement.

M. le Maire. - Ce qui représente une grosse partie sur la commune du Val.

Mme RINAUDO.- Je voudrais simplement ajouter que lors de ce désastre du 4 octobre 2021, nous nous étions fortement engagés auprès de tous les sinistrés à les accompagner jusqu'au bout et à ne rien lâcher. La preuve en est faite aujourd'hui, au bout de trois ans. De nombreuses communes sont touchées par différents cataclysmes, mais le Fonds Barnier est très difficile, car le dossier est complexe à monter. Ce n'est pas tout à fait terminé, mais on peut dire que nous sommes au bout.

Nous nous étions engagés auprès des sinistrés à les accompagner jusqu'au bout, et je pense que nous pouvons vraiment nous en féliciter, car ils seront indemnisés. Il me semble que peu de communes peuvent dire que les choses se font si rapidement. Nous en avons un exemple avec la vallée de la Roya, dont tout le monde se souvient. Je vous garantis que de nombreux propriétaires ne sont toujours pas indemnisés. Il était donc important de le souligner.

M. MAUREL.- Je ne l'ai pas précisé, mais il y en a pour plus de 3 M€, ce qui explique la délibération qui suivra, parce que vous imaginez bien que la commune n'a pas les moyens de porter cette acquisition pour un tel montant.

<u>M. le Maire</u>.- La prochaine délibération nous permettra justement d'avoir la solution pour nous éviter de porter cela financièrement et de faire l'avance.

S'il n'y a pas d'autres remarques ou questions sur ce dossier du Fonds Barnier, nous passons au vote. (Approuvée à l'unanimité.)

En tout cas, cela permettra aux familles de se reconstruire ailleurs, ce qui est vraiment important.

### 10 – Délibération n° 2024-048 Convention d'intervention foncière « Protection contre les risques naturels » avec l'Établissement Public Foncier

M. le Maire. - Avant de donner la parole à Monsieur MAUREL, je voudrais remercier le président du Département et Monsieur le préfet du Var, qui a grandement soutenu notre démarche, car nous avions des difficultés à conventionner avec l'EPF. Nous arrivions à entrer en contact, mais la concrétisation était assez compliquée.

Je tiens donc à dire que, grâce à l'intervention du président du Département et du préfet du Var, qui met la pression sur ce dossier et qui nous accompagne, nous sommes parvenus à aboutir à une convention qui arrivera très rapidement, ce qui est très appréciable. Quand nous ne sommes pas contents face à l'État, nous le disons, mais lorsque la collaboration est constructive et va dans le bon sens, il faut également le dire.

<u>M. MAUREL</u>.- Oui, d'autant plus que nous sommes partis là-dedans sans trop savoir où nous allions. Il se trouve que cela a bien fonctionné parce qu'effectivement, les services de l'État nous ont soutenus, et le fait que le président du Département a mis tout son poids dans la balance compte également. En effet, pendant un certain temps, nous ne savions plus trop si nous pouvions compter là-dessus.

M. le Maire. De plus, nous sommes dans une phase pilote. Le fait de devoir faire l'avance sur plusieurs millions est un dispositif plutôt hors normes.

M. MAUREL.- Il faut dire que le Var n'a jamais connu un dispositif aussi important en une fois. En l'occurrence, avec une dizaine de maisons, nous ferons en une fois ce qu'ils ont l'habitude de faire en un an. En revanche, l'EPF a davantage l'habitude, car c'est un établissement régional, dépendant du préfet de région. Ils sont déjà intervenus sur la Roya, et cela s'est produit un an avant nous, mais des acquisitions sont toujours en cours. À mon avis, cela n'est pas dû au fait que le chantier est gigantesque, mais que cela nécessite des moyens financiers importants.

Pour revenir à la délibération, il est rappelé que le FPRNM a pour objet d'améliorer la sécurité des personnes et des activités face aux risques naturels et de réduire les dommages aux biens. Il permet de financer, sous conditions définies par les textes, des acquisitions de bâtiments à usage d'habitation, par voie amiable, pour des biens bâtis exposés ou sinistrés par une crue torrentielle, une inondation à montée rapide ou des mouvements de terrain.

La complexité des procédures ne permet pas à la commune de disposer de l'ingénierie et des moyens financiers nécessaires pour le traitement rapide des demandes des sinistrés. En effet, après l'acquisition des biens, on procède à leur destruction, ce qui nécessite un partenariat avec des entreprises de démolition.

Du fait de son activité, l'EPF procèdera aux acquisitions des biens priorisés par l'État et la commune du Val. Ainsi, les capacités opérationnelles de l'EPF seront mobilisées pour mener les acquisitions, démolir les biens devant l'être et les revendre par la suite à la commune au titre du Fonds Barnier, les acquisitions se faisant à un euro pour le terrain nu, en l'état.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités opérationnelles d'intervention de l'EPF, aussi bien dans la démarche d'acquisition amiable et de gestion des biens acquis que des conditions de cession de l'EPF à la commune du Val.

M. le Maire. - Nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

#### **FINANCES**

#### 11 - Délibération n° 2024-049 Neutralisation d'erreurs d'amortissements

<u>M. ALBERTI</u>.- Le Code général des collectivités territoriales dispose que, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ce qui nous concerne, les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies concernant trois amortissements, et il convient donc d'en faire la correction.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Vous avez le détail de ces trois erreurs d'amortissements sur les différents comptes, pour des montants de  $1\,243,07$  €, 47,10 € et 81,27 €.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que, pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs d'exercices antérieures par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement au compte 1068, vous avez le détail des opérations de débit et de crédit.

Nous autorisons donc le comptable public à créditer le compte 1068 du budget M57 de la commune d'un montant de 1 371,44 €, soit le total des trois amortissements, par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser, en les débitant, les comptes cités qui ont fait l'objet de suramortissement dans le passé.

M. le Maire.- Merci, Monsieur ALBERTI.

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

#### 12 – Délibération n° 2024-050 Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'admettre en nonvaleur les créances irrécouvrables de faible montant

<u>M. ALBERTI</u>.- Monsieur le Maire, merci de me donner à nouveau la parole, mais ce soir, j'ai l'impression de n'avoir que des délibérations de correction d'erreurs!

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes et que nous prenons tous les ans.

Afin d'en fluidifier sa mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

La délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à l'exécutif local simplifie la mise en œuvre de la procédure, en inscrivant dans le cadre commun de la notion d'irrécouvrabilité porté par l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales.

En ouvrant la possibilité de déléguer l'admission en non-valeur aux exécutifs des communes, départements et régions, la loi permet de fluidifier la procédure d'apurement des créances irrécouvrables de faible montant, tout en recentrant les travaux des assemblées délibérantes sur les créances significatives.

<u>M. le Maire</u>.- Cela signifie que nous n'aurons plus besoin de passer les faibles montants en délibération, et ce sera directement signé par moi-même ou par délégation. Ainsi, nous travaillons sur de vrais sujets.

#### M. ALBERTI.- Tout à fait.

Ce seuil constitue un plafond légal. Les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Il est recommandé, sauf cas particulier exceptionnel, d'opter pour une approche de délégation large et au plafond. Après concertation avec les associations d'élus, le seuil de délégation a été fixé à  $100 \in$  pour les communes. Il n'est donc pas possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances supérieures à  $100 \in$ .

M. le Maire.- Êtes-vous d'accord pour me déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de toute nature d'un montant inférieur à 100 €?

M. ALBERTI. - Je précise que cela concerne essentiellement des créances irrécouvrables de cantine, d'un faible montant.

D'autre part, sachez que pour les créances dites supérieures, ce n'est pas nous qui nous en occupons, mais le comptable public qui est en charge de les recouvrer par divers moyens.

M. le Maire.- En revanche, nous devons statuer ensemble pour savoir si nous suivons et si nous effaçons l'ardoise ou non.

M. ALBERTI.- Tout à fait.

M. le Maire. - Nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

13 – Délibération n° 2024-051 Demande d'un fonds de concours à la CAPV au titre de la compétence « Pluvial »

M. LASSAUQUE.- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par la CAPV. Cependant, comme pour les compétences « Eau » et « Assainissement », elle délègue la gestion effective de cette compétence aux communes par convention. Ces dernières pilotent donc les différentes opérations.

En 2024, cette convention a été reconduite avec un nouveau dispositif permettant à la commune et à la CAPV de financer les travaux patrimoniaux, à savoir les travaux d'investissement d'ouvrages destinés à gérer les eaux pluviales, à travers un dispositif de fonds de concours. Nous avons déjà recours au fonds de concours de l'Agglomération pour différents projets et, dans le cas présent, un fonctionnement identique a été retenu pour le pluvial, en investissement.

Dans ce cadre, et en s'appuyant sur notre Schéma directeur de gestion des eaux pluviales, la commune souhaite réaliser un aménagement sur le secteur Saint-Jacques, sur le grand terrain au-dessus de l'avenue des Droits de l'Homme, où une emprise foncière vient d'être cédée à la CAPV pour la construction de la future crèche, où la réalisation du centre culturel est prévue et où le Schéma directeur de gestion des eaux pluviales prévoyait la construction d'un bassin de rétention, à l'endroit le plus stratégique, pour récolter les eaux de ruissellement des quartiers supérieurs et retarder ou éviter l'ennoiement du centre-village.

C'est la plus grosse opération de gestion d'eaux pluviales prévue par le Schéma directeur pour la commune. L'objectif serait de commencer les travaux dès le début de l'année 2025 pour que le bassin soit opérationnel quand les aménagements seront réalisés.

La formule choisie consiste à faire un bassin ouvert, avec une noue paysagère, que l'on appellera poétiquement un « jardin de pluie », ce qui fait que c'est un terrain naturel en dépression par temps sec et qui se remplit quand il pleut. Il sera arboré à l'intérieur, avec des essences adaptées à l'eau. Ce n'est pas une piscine. C'est une forme de bassin qui se fait dans d'autres régions.

Le coût de l'opération, toutes charges comprises, est estimé à 550 000 €, et le fonds de concours peut être demandé à hauteur de 50 % du montant de l'opération, soit 275 000 €.

M. le Maire.- Merci, Monsieur LASSAUQUE. Avez-vous des questions sur ces étapes du projet ?

Évidemment, ensuite, nous parlerons de tout l'aménagement, parce qu'un gros travail devra être fait. Dans le cas présent, il s'agit de l'obtention des subventions pour lancer la première partie d'études afin de réaliser les éléments.

L'idée est que cet espace ne soit pas perdu, comme les bassins que l'on peut trouver près de l'autoroute, par exemple, avec ces bâches peu esthétiques. Étant donné qu'il ne pleut pas tous les jours en Provence, le but est que nous puissions l'utiliser au maximum du temps en espace public et, en cas de besoin, un arrêté prévoit que l'on évacue le site pour le laisser se remplir d'eau.

Dans ce même secteur, l'Agglomération a répondu favorablement sur la parcelle de la crèche que nous avions votée. Cela a été voté en bureau communautaire, et nous le retrouvons donc certainement en Conseil communautaire, avec Corinne, le 20 juin.

Tout cela pour dire que le secteur commence à bien bouger, comme nous l'avions dit, indiquant qu'en deuxième partie du mandat, nous entrerions dans une autre étape de la construction de ce secteur.

Avez-vous des questions sur le sujet ?

<u>Mme BRENGUIER</u>.- J'ai une curiosité : il était également question de faire des bassins sous terre, fonctionnant comme des éponges, mais j'imagine que cela représente un coût important.

M. le Maire. Nous avons des bassins sous terre dans les deux cours d'école maternelle et élémentaire, mais dans ce secteur, c'était trop onéreux.

M. LASSAUQUE.- Le volume à stocker est énorme, car cela drainera tout ce qui descend du chemin des Vergers et de Plan de Cartier. Cette solution était donc compliquée à mettre en œuvre sur cette parcelle.

M. MAUREL.- Monsieur le Maire, en réalité, nous ne pourrons pas entamer les travaux avant que l'accord soit passé. Je pense que tu pourras faire passer le message à ton cher président afin qu'il ne nous fasse pas perdre trop de temps!

M. le Maire. Tout à fait, il faut vraiment pouvoir avancer sur ce sujet. De plus, nous avons une fenêtre de tir intéressante puisque, sur ce financement, aucuns gros travaux ne sont prévus par les autres communes. Nous avons eu la chance d'avoir cette étude prête en amont, ce qui nous permet de budgéter et d'avancer très rapidement.

Mme RINAUDO.- Ce bassin sera-t-il fait au niveau de la zone humide qui ne sera pas exploitable?

<u>M. le Maire</u>.- Non. En l'occurrence, nous devrons suivre ce que nous avons vu dans l'OAP du secteur. Le bassin se trouve dans le triangle bas, face au cimetière, car c'est la partie qui récolte le plus d'eau.

La zone humide est donc préservée, puisque c'est la règle, et nous avons été obligés de dévier toute la partie sud-est, du côté du cimetière, parce que c'est la partie la plus basse qui récupère tous les eaux. Étant donné que nous perdons une grosse surface potentielle, l'idée est de l'aménager pour un double usage, avec un parc public situé à l'intérieur, dans lequel des arbres seront plantés et où l'on pourra promener son chien. Les bancs seront prévus plus haut, et non pas au fond.

C'est un [petit] lac en pente douce qui se mettra en eau en fonction des éléments. On trouve ce principe dans plusieurs endroits, plutôt dans le centre et le nord de la France, ainsi que dans le sud-ouest, où cela est déjà aménagé. Je trouve que c'est intelligent. Ils appellent cela un « jardin de pluie » parce que l'eau va pénétrer l'intérieur des terres et, ainsi, les arbres profiteront de l'eau pendant plusieurs mois.

Néanmoins, nous devrons parler du schéma directeur de ce site quand nous aurons tous les éléments techniques et financiers prêts pour la réalisation.

S'il n'y a pas d'autres interventions ou questions, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

#### **TOURISME**

### 14 – Délibération n° 2024-052 Avenant à la convention de logistique des locations des gîtes communaux

<u>M. BENTOUMI</u>.- Nous avons dû faire quelques ajustements concernant les gîtes, après deux années de rodage avec L'Agent M. Nous devions nous accorder sur les exigences de l'agence et sur le service à rendre.

La commune du Val met en location les trois appartements meublés du Gîte des Remparts, situés au n° 2 de la place des Remparts.

Monsieur le Maire nous rappelle que la gestion de ce lieu est confiée à la SASU « L'Agent M », dont la prise en charge de services externes représente 45 % du chiffre d'affaires réalisé mensuellement.

Afin de répondre au mieux aux attentes des usagers et compte tenu du retour d'expérience de ces deux dernières années, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de mettre en place un avenant à la convention de prestation de services liant les deux parties pour prendre en compte les points suivants.

La mise en location du studio nommé « Les Lavandes » n'était pas prévue dans la convention. Au départ, nous l'avions gardé pour des cas d'urgence sociale, etc. Finalement, nous avons adopté une autre façon de traiter l'urgence sociale. De plus, étant donné que l'agence nous loue les gîtes assez facilement, nous nous sommes dits qu'il était idiot de se priver d'un gîte supplémentaire.

D'autre part, le contrat actuel propose des locations à la nuitée toutes périodes confondues. Face à des pratiques touristiques différentes entre la basse et la haute saison, il est proposé d'appliquer le fonctionnement suivant :

- basse saison, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : location des gîtes à la nuitée ;
- haute saison, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : location des gîtes pour deux nuits minimum.

Ici, il convient d'apporter une précision.

M. le Maire. La délibération que nous vous avons envoyée indiquait trois nuits, suivant une demande de L'Agent M, mais cela semblait un peu excessif. Avec deux nuitées, on peut faire un week-end, vendredi et samedi, mais avec trois nuitées, cela fait prendre également le dimanche soir, ce qui est un peu bizarre. Nous préférions donc vous proposer deux nuitées minimum, et si quelqu'un veut louer à la semaine, on additionne, et cela fonctionne également.

Un minimum de trois nuitées a posé des freins dans certaines locations, où les gens n'ont finalement pas loué.

<u>M. BENTOUMI</u>.- En effet, les gens viennent passer un week-end, mais cela ne fait pas trois nuits. Nous trouvions que cela revenait un peu à forcer le client.

(Intervention hors micro.)

Personnellement, je n'étais pas vraiment partisan de cette formule, mais l'agence nous fait remarquer que ce n'est pas rentable pour elle. Or, malgré tout, il faut tenir compte non seulement du service à rendre, mais également de ses exigences commerciales.

M. le Maire. - On peut également orienter le pèlerin vers les gîtes du curé, qui sont juste à côté.

M. BENTOUMI.- Oui, mais il n'en a qu'un et, parfois, les pèlerins ne sont pas seuls.

Nous sommes un peu coincés pour ce service à rendre. À l'origine, ce gîte était destiné aux pèlerins de Compostelle, puisque le chemin passe par Le Val. L'idée première n'était pas de faire des locations commerciales. Or il se trouve que nous ne pouvons pas nous permettre cela. D'une part, nous ne pouvons pas les gérer nous-mêmes. À l'époque, à la nuitée, cela était géré par les services municipaux. Aujourd'hui, nous n'avons plus de service pour le gérer et sommes donc obligés de faire appel à une agence, laquelle doit y trouver son intérêt.

M. le Maire.- Il faut préciser que lorsque nous sommes arrivés, ces gîtes étaient fermés, n'étant pas commercialisés. Cela coûtait plus d'argent en réparation qu'autre chose. À présent, cela nous permet de faire venir du monde.

M. BENTOUMI.- Ce n'était pas la volonté politique des mandatures précédentes.

<u>Mme BERLEMONT</u>.- Sur le bord de mer, où les locations sont très nombreuses, les deux nuitées obligatoires sont appliquées très couramment, voire même systématiquement, y compris en période creuse, mais ce n'est pas le cas pour trois nuitées, parce qu'effectivement, pour les week-ends, il est compliqué d'inclure le dimanche.

M. BENTOUMI.- Il est certain que nous y gagnerons d'un côté, mais de l'autre, nous perdrons le pèlerin, car il ne pourra pas payer deux nuitées.

Par ailleurs, il est indiqué que la haute saison va du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre mais, personnellement, cela me chiffonne un petit peu, car je pense que le mois de mai ne fait pas partie de la haute saison.

M. le Maire. - Christian, tu nous proposes donc de commencer la saison à partir du mois de juin.

Qu'en pensez-vous?

M. BENTOUMI.- De plus, c'est le moment où les pèlerins passent, avant et après la pleine saison.

<u>Mme BERLEMONT</u>.- Pour le choix de basse et haute saison, il faut regarder les locations que nous avons eues jusqu'à présent. Étions-nous très sollicités au mois de mai ?

Selon moi, avec tous les ponts, le mois de mai fait partie de la haute saison.

M. BENTOUMI.- Cette année était un peu exceptionnelle pour les ponts.

M. le Maire.- Cela dit, nous ne parlons que de deux nuits.

M. BENTOUMI.- Il faut tenir compte de l'intérêt de la commerçante et du service à rendre, dont on détourne un peu l'usage.

(Intervention hors micro.)

Oui, mais les pèlerins sont des touristes.

<u>M. le Maire</u>.- Je vous propose de le soumettre au vote à main levée : qui veut considérer qu'il ne doit y avoir qu'une seule nuitée, et non deux, au mois de mai ?

(Intervention hors micro.)

Qui veut considérer que le mois de mai fait partie de la haute saison ?

M. BENTOUMI.- Je suis d'accord pour le touriste, mais le pèlerin ne reste qu'une nuitée.

M. le Maire. - Christian, cela est approuvé à l'unanimité.

M. BENTOUMI.- Moins une voix! Néanmoins, je m'incline. Je comprends.

(Intervention hors micro.)

J'essaie de me faire l'avocat du pèlerin, parce qu'il y a des randonneurs, mais aucun pèlerin!

(Intervention hors micro.)

M. le Maire.- Je trouve que c'est intéressant parce que, demain, nous avons la réunion avec les hébergeurs, et le curé a été invité, puisque l'une des branches de notre plan de développement du tourisme concerne le tourisme spirituel. En effet, nous sommes sur le chemin de Compostelle; nous avons le musée d'Art sacré; nous avons des sites avec des chapelles. Je souhaitais donc que le père soit présent pour parler avec lui de la manière de développer le tourisme spirituel, qui est un axe fort visé par l'office du tourisme de la Provence Verte Verdon, avec la grotte de Marie-Madeleine, Cotignac et Le Thoronet. Nous pouvons donc axer des éléments et, ensuite, voir avec le père la manière dont nous pouvons organiser l'accueil des pèlerins dans l'esprit du pèlerinage. Il y a peut-être quelque chose à faire en partenariat.

M. BENTOUMI.- Je prends un exemple : 15 jours en arrière, un groupe de pèlerins de Compostelle est venu visiter le musée d'Art sacré et la Maison de la route médiévale. Il s'agit d'une association départementale de pèlerins de Compostelle. Ils ont donc visité ces deux musées et ont demandé à déjeuner sur place. On leur a ouvert le Jardin Théâtre, puis ils ont un peu baladé. Ils ont dit : « Nous contournons toujours Le Val. Nous ne savions pas qu'il y avait un si beau patrimoine à découvrir. » Je leur ai répondu : « Rien ne vous empêche de revenir. Nous avons un circuit des quatre chapelles. À la limite, nous pouvons ouvrir l'ermitage et la chapelle de Paracol, parce qu'il y a un très beau panorama là-haut, avec une table d'orientation. » Ils m'ont dit : « Nous restons en contact. Nous reviendrons. » J'ai dit : « D'autant plus que le site là-haut est entretenu par l'Association des Amis de Paracol. » Ils m'ont dit : « Nous restaurons également des sites comme celui-là. Pouvons-nous venir vous aider ? »

Nous avons eu une journée nettoyage, il y a environ 15 jours, et ils sont venus nous aider à monter des murs en pierres sèches, qui étaient défoncés par les VTTistes ou par les motos. Ils reviennent le 30 mai, à 36 personnes, pour visiter les autres musées et déjeuner au Jardin Théâtre. Nous leur avons dit que l'Association des Amis de Paracol avait encore une journée de nettoyage, et ils viendront encore plus nombreux pour nous aider à nettoyer le secteur, débroussailler et monter des murs.

Cela vous montre qu'il est bien d'arriver à fidéliser les pèlerins qui passent. Je veux les faire travailler.

(Intervention hors micro.)

Pour les journées de travaux, étant donné qu'ils sont dans le Var, le fait de venir de Toulon ou de Fréjus ne les gêne pas du tout, comme ils nous l'ont dit.

Cet aspect pèlerinage est peut-être un secteur à exploiter.

M. le Maire.- Je te propose d'en parler demain [lors de la réunion avec l'ensemble des acteurs du tourisme].

#### M. BENTOUMI.- Si tu veux.

Je finis tout de même la lecture de la délibération.

Cela permettra de répondre aux demandes à la nuitée pour soutenir le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle ou le tourisme familial et favorisera, en période estivale, les locations à minima de plus d'une nuitée.

Le contrat actuel précise que la fourniture de draps est incluse dans les tarifs appliqués et indique la possibilité de déduire 15 € par personne si l'usager porte son propre couchage. Au vu de la somme importante à déduire si les locataires sont plus d'un par appartement, il est proposé de rapporter ce montant à la location elle-même et non pas au nombre de personnes.

Il est proposé de faire appel aux services de L'Agent M pour les interventions urgentes nécessitant un déplacement, hors temps de travail des agents municipaux (intervention de type panne d'électricité, fuite d'eau, panne de chauffage, etc.) pour les montants suivants :

- forfait déplacement : 50 € hors taxes ;
- en cas d'intervention technique : 30 € de l'heure.

Cette agence était un peu plus gourmande, mais nous avons réussi à l'amener à être un peu plus raisonnable.

Une majoration de 50 € sera appliquée en cas de déplacement et/ou intervention de nuit (entre 20 h et 7 h), ainsi que les dimanches et jours fériés.

Il s'agit de mettre en place l'avenant à la convention exprimant les modifications citées entre la SASU « L'Agent M » et la Mairie du Val, pour une durée déterminée, sur la gestion des meublés des Gîtes des Remparts, ainsi que de modifier le contrat de location existant et de faire appliquer les termes de ce nouvel avenant.

M. le Maire.- Suite au débat qui a eu lieu, pour récapituler, les éléments changeant par rapport au projet de délibération que vous avez retenu concernent les deux nuitées, et le mois de mai reste en haute saison. Ainsi, tout le monde a le même niveau d'information quant à ce qui a été dit.

M. COURDOUAN.- Je ne suis pas du tout d'accord sur le forfait de déplacement et les interventions techniques parce que, quand on a une affaire, on le prend en compte. Pour ma part, en tant que jardinier, je ne facture pas quand je casse ma débroussailleuse ou ma tondeuse. Cela fait partie des frais inclus dans la facture. La semaine dernière, j'ai loué à Paris et j'ai eu un souci : le propriétaire s'est déplacé et ne m'a rien facturé. Je prends énormément de Airbnb et de locations parce que je me déplace

beaucoup. J'ai eu des petits problèmes d'eau chaude ou autres et, même si je suis un peu bricoleur, étant donné que ce n'est pas chez moi, j'appelle, mais je n'ai jamais payé.

(Intervention hors micro.)

Même si le forfait de déplacement est appliqué à la commune, quand on encaisse, sachant qu'ils prennent 45 %, on prend le bon et le mauvais. Je ne suis pas du tout d'accord avec le principe.

<u>M. le Maire</u>.- Ce que tu vois dans un Airbnb, tu ne peux pas le voir dans le cas d'une conciergerie, où le propriétaire qui met en commercialisation est facturé. J'entends ton argument, et je me suis également fait la remarque,

M. BENTOUMI.- J'étais aussi tout à fait de ton avis : il faut prendre le bon et le mauvais.

M. le Maire. - Malheureusement, les conciergeries fonctionnent ainsi.

M. COURDOUAN. - Dans ce cas, quand les services techniques se déplaceront, nous leur donnerons également une facture.

<u>M. le Maire</u>.- Le problème est que cela te coûte plus cher parce que, pour que les services techniques se déplacent, ils doivent être en astreinte. Il faut donc prévoir un planning le week-end et payer une indemnité pour une astreinte qui ne sera peut-être pas mobilisée. Dans le cas présent, tu ne payes qu'à la mobilisation, à savoir que s'il ne se passe rien dans le week-end, tu ne paies pas.

Je comprends ta réaction, mais les conciergeries fonctionnent ainsi, et nous le faisons parce que nous ne pouvons pas avoir des agents municipaux en astreinte en permanence.

(Intervention hors micro.)

Ce qui nous est présenté là a été négocié par Christian et le service Patrimoine. Il me semble que la somme initiale était plus élevée.

M. BENTOUMI.- Effectivement, cela été négocié à la baisse. Par exemple, elle nous avait facturé 120 € pour remettre le courant parce que l'installation avait disjoncté, et nous lui avons dit que nous n'étions pas d'accord. Nous avons négocié au plus bas et sommes arrivés à descendre à 50 €.

<u>M. MAUREL</u>.- Je veux bien, mais regardez ce qui se passe dans la réalité. Je connais un peu les conciergeries, et je peux vous dire que ce n'est pas aussi simple que cela. Il y a de nombreux coûts cachés, qu'on le veuille ou non.

Elle fait bien son travail, et nous gagnons de l'argent avec elle. Il est certain qu'elle essaie de tirer le plus possible vers le haut, mais cela fait partie du jeu des affaires. Je veux bien que nous en trouvions une autre, mais vous verrez que ce n'est pas si simple, parce qu'il faut trouver des gens sérieux et fiables. En l'occurrence, nous en avons trouvé une, mais s'il faut partir à la recherche d'une autre, je vous cède la place. Ce n'est pas aussi simple.

M. BENTOUMI.- Il y a une candidate, mais je ne vous l'ai pas proposée!

M. COURDOUAN.- Je comprends, mais je travaille également avec des conciergeries et, selon moi, c'est excessif. Néanmoins, chacun voit les choses à sa manière. On ne peut pas gagner ou perdre de partout.

Je sais que ce n'est pas facile. Les conciergeries avec lesquelles je travaille sont dans le Sud. On en trouve énormément sur la côte, évidemment, puisque l'argent est là. Vers chez nous, c'est peut-être plus compliqué.

M. MAUREL.- Chez nous, c'est plus compliqué. Nous avons eu le cas à La Foux, en région montagneuse [expérience personnelle citée en exemple], ainsi que sur la côte et ici, mais ce sont des cas typiquement différents et, à chaque fois, il faut se reposer les mêmes questions et s'adapter. Sans cela, ce que tu gagneras d'un côté, tu le perdras de l'autre.

Je veux bien que nous remettions le sujet sur la table, mais je ne crois pas que nous arriverons à une solution qui nous fasse gagner davantage. Néanmoins, nous pouvons toujours essayer de faire jouer la concurrence.

<u>Mme BERLEMONT</u>.- Par curiosité, de quel montant parlons-nous ? Combien cela rapporte-t-il par an, pour avoir un ordre de grandeur ?

Intervention (Hors micro).- Je n'ai pas les chiffres en tête.

Mme BERLEMONT. - S'occupe-t-elle également de trouver les clients ?

M. le Maire. Oui, nous lui remettons les clefs, et elle gère la commercialisation.

Les services techniques interviennent en journée. Le problème est que, dès que l'on est en dehors des heures de service, on appelle Christian, et il y va. Au bout d'un moment, cela devient trop important [pour lui].

M. BENTOUMI.- J'ai interdit à Sandra d'intervenir ce soir, parce qu'elle a travaillé toute la journée pour la réception que nous faisons demain. Elle attendra. À la limite, elle fera une ristourne aux gens parce que leur télé ne fonctionnait pas. Elle n'arrive pas à faire marcher la télé, mais elle devra apprendre. Ce n'est pas à Sandra de venir. Elle était chez elle juste avant le Conseil municipal, alors qu'elle a travaillé toute la journée. Je lui ai dit : « Dites-lui que, demain, Monsieur le Maire a besoin de vous, parce que nous avons une réunion importante avec les hébergeurs, et vous n'irez réparer cette télé qu'après. » Elle n'a qu'à apprendre à la faire fonctionner. De plus, elle réside au Val.

(Interventions hors micro.)

La dernière fois, elle avait demandé 120 €, mais nous avons refusé. Nous avons tout de même le souci des deniers du contribuable.

Il faudrait trouver le juste équilibre entre le fait de freiner des exigences un peu trop hautes et lui permettre tout de même de rentrer dans ses frais.

M. le Maire. Pour répondre à la question par rapport aux 50 €, la part communale de la location des gîtes représente 15 000 €, sachant que nous sommes en début de commercialisation et que nous n'avons pas un taux d'occupation à 100 %. Une marge de progression est en train de se mettre en place.

(Intervention hors micro.)

Pour reprendre la philosophie initiale, l'idée de la mise en location de ces gîtes consistait d'abord à ne pas avoir de locaux fermés, à ramener un peu d'argent à la commune, parce que notre patrimoine doit vivre, et à faire venir des gens dans le village. C'est le même principe que l'aire de camping-cars : plus la rotation est importante, plus cela fera fonctionner l'attractivité du village et les commerces qui vont avec.

Toutefois, comme je le dis à chaque fois, nous ne sommes pas des hôteliers et ne savons pas faire. On voit que, lorsque nous le gérons nous-mêmes, c'est toujours compliqué, et on crée de l'insatisfaction.

Après, effectivement, la conciergerie a un coût.

Nous allons entrer dans la saison touristique. Si le Conseil décide qu'il faut réviser un peu cela, nous pouvons remettre les choses à plat et faire jouer la concurrence, mais toutes les conciergeries que nous avions contactées, sachant qu'elles sont peu nombreuses dans le secteur, appliquent à peu près les mêmes tarifs.

La question est de savoir si nous voulons continuer à louer les gîtes ou non.

Je veux bien que nous rediscutions sur les modalités affinées, mais il faut pouvoir avancer à ce niveaulà et surtout que ce ne soit pas contraignant pour nous. S'il faut aller réenclencher le disjoncteur dans le week-end, une fois, c'est possible, mais lorsque c'est systématique, ce n'est pas tenable, sachant que cela retombe toujours sur Christian. Or si nous mettons des astreintes municipales à cet effet, cela coûtera beaucoup plus cher. Il faut donc se positionner par rapport à cela.

M. BENTOUMI.- En revanche, il serait bien d'avoir d'autres gîtes communaux. Nous pourrions réhabiliter la maison Poirson pour en faire un gîte supplémentaire.

M. le Maire. Christian, nous sommes en train d'en monter un supplémentaire [le studio en rez-de-chaussée].

M. BENTOUMI.- La demande existe, et elle nous les vend bien.

(Intervention hors micro.)

Elle n'attend que de gérer également la location du domaine de la Pissine-Chateaurenard.

M. le Maire. - Attention, il faudra mettre en concurrence [pour ce futur projet].

M. BENTOUMI.- Si elle nous loue le domaine de la Pissine-Chateaurenard aussi bien que les gîtes, c'est intéressant.

<u>M. le Maire</u>.- Il faut mettre en place une procédure et comparer plusieurs agences. Nous devons respecter les règles des marchés.

<u>M. COURDOUAN</u>.- Pour revenir au sujet, quitte à donner de l'argent, personnellement, je préfère que cela aille à des agents. Si l'on parle de compétences hôtelières, je pense qu'un agent technique aura davantage la compétence électrique.

M. le Maire. - Oui, mais cela coûte plus cher.

M. COURDOUAN.- Certes, mais dans tous les cas, nous avions déjà parlé du fait que nous avons besoin d'une astreinte, hors gîtes, pour tout ce qu'il y a faire dans le village durant les week-ends. Cela pourrait être regroupé.

Actuellement, les agents en sont à se déplacer gratuitement, mais à choisir, je préférerais leur donner un billet de 50 €...

<u>M. le Maire</u>.- Attention, Steve, parce que nous parlons d'astreintes permanentes, non seulement les week-ends, mais également toutes les nuits. Nous avions fait le calcul, et nous n'avons pas les reins suffisamment solides pour financer cela. L'inquiétude est là.

<u>M. MAUREL</u>.- Comme Monsieur LE ROUX me le faisait remarquer, tu as un électricien qui travaille à mi-temps et qui sera à la retraite dans six mois. Il faudra donc trouver une solution parce que, pour l'instant, il sera compliqué de mettre des astreintes [pour des agents à mi-temps thérapeutique ou pas].

<u>M. COURDOUAN</u>.- Nous avons l'adjoint des services techniques que l'on appelle régulièrement pour les fontaines. Christian le sollicite énormément, à juste titre, et il se déplace tout le temps gratuitement. Je préfère lui donner un billet à lui.

<u>M. MAUREL</u>.- Je te rappelle qu'il faut avoir l'habilitation électrique pour cela. Normalement, il n'a donc pas à intervenir.

(Intervention hors micro.)

Ce qui n'a pas été dit est que son mari [de la conciergerie] est susceptible d'intervenir et a les compétences pour cela.

M. LEFEVRE.- S'il vous plaît, je voudrais juste intervenir deux secondes, Jérémy, parce que le sujet dure depuis un petit moment.

Si l'astreinte est organisée avec le personnel de la Mairie, il y aura un roulement et des sommes figées tous les mois pour payer ces astreintes, alors qu'avec la conciergerie, nous ne payons que si elle se déplace. À l'arrivée, cela fait une grosse différence.

(Interventions hors micro.)

Tu auras l'astreinte tout le temps, tous les week-ends, et tu paieras une personne qui ne se déplacera peut-être pas.

M. BENTOUMI.- Christian, nous avons un problème électrique tous les week-ends de fête.

M. le Maire. - Il ne faut pas mélanger les gîtes et les manifestations. Pour les festivités, tu peux très bien fixer une astreinte avec les agents pour l'événement, mais pas pour l'année.

<u>M. BENTOUMI</u>.- Je suis d'accord, mais je voulais dire à Christian que nous rencontrons un problème électrique à chacune de nos fêtes, et il en est de même pour le centre aéré.

M. le Maire. - Je pense que chacun a exprimé ses opinions, ce qui est important.

Maintenant, je soumets au vote la délibération en l'état, en passant à deux nuitées.

(Approuvée à la majorité.

1 contre: M. Steve COURDOUAN.)

J'entends le débat, et nous devons y réfléchir. Je propose que, lors du séminaire, nous ayons une réflexion sur ce type de mise en commercialisation et de gestion. Il est important d'avoir ce débat, mais nous devons l'avoir dans une réflexion de travail plus approfondie.

### 15 – Délibération n° 2024-053 Mise en place d'une charte de qualité pour la sélection des produits mis en vente à l'Espace Tourisme et Découverte – Patrimoine et Terroir Gourmand

<u>Mme CAVALLARO</u>.- Monsieur le Maire rappelle que par l'arrêté n°18A/2023, l'Espace Tourisme et Découverte propose un dépôt-vente permettant aux producteurs locaux de vendre leurs produits, au moyen d'une convention passée entre la commune et le prestataire.

Le concept favorise le patrimoine gourmand d'une part, avec la vente de vin, d'huile d'olive et de miel, et le patrimoine artistique d'autre part avec la vente de santons, d'accessoires en tissu et de savons. S'y sont ajoutés des articles ayant une connotation plus touristique avec des articles de type mugs, porte-clés, magnets, etc.

Face à une recrudescence des demandes pour exposer et vendre de la part de personnes résidant au Val et sur le territoire Provence Verte, pour des articles peu ou pas transformés, il est important de définir, au moyen d'une charte de qualité, la vocation première que porte l'Espace Tourisme et Patrimoine Gourmand : proposer des produits locaux de qualité présentant un savoir-faire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en place la Charte suivante, dans l'intérêt de protéger les savoir-faire et compétences professionnelles des producteurs et artisans.

Voulez-vous que je lise la charte?

M. le Maire.- Tu peux en donner l'esprit, si tu veux.

<u>Mme CAVALLARO</u>.- L'espace étant exigu, nous ne pouvons pas donner un accord à toutes les personnes qui demandent à y vendre leur production. Il s'agit donc d'avoir des éléments nous permettant de sélectionner.

Sur l'aspect gourmand, pour le vin, le miel ou l'huile d'olive, les critères de sélection correspondent à la qualité et au terroir.

Sur l'aspect artisanal, c'est très compliqué, et cela fait très longtemps que nous réfléchissons à un moyen de sélectionner les artisans. La charte indique qu'il doit s'agir d'un savoir-faire ancestral correspondant vraiment à l'esprit de la Provence, et les articles doivent être produits par des personnes installées, à savoir des entreprises qui paient l'URSSAF, afin de ne pas les mettre en concurrence avec des personnes qui pratiquent une activité au titre du loisir créatif, ce qui est très important.

Mme BERLEMONT.- J'imagine que parmi tout cela, on trouve beaucoup de produits agricoles.

M. le Maire. - Oui, bien sûr.

Mme BERLEMONT.- Il faut savoir que les agriculteurs ne cotisent pas à l'URSSAF, mais à la MSA. Il faut donc indiquer « URSSAF ou MSA ». Les deux doivent figurer.

M. le Maire.- D'accord.

<u>M. LEFEVRE</u>.- Puisque nous sommes dans les chiffres, il ne s'agit pas seulement de cotiser ; ils doivent avoir un numéro de SIRET. Il est vrai qu'ils peuvent relever de l'URSSAF ou de la MSA, mais le mieux est de dire qu'ils doivent avoir un numéro de SIRET.

<u>Mme CAVALLARO</u>.- Cependant, certaines associations ont un numéro de SIRET et sont composées d'amateurs.

M. LEFEVRE.- En effet, tu as raison.

M. le Maire. - Nous avons également des amateurs sur les arts créatifs, mais ils n'ont pas de SIRET.

M. LEFEVRE. - Je pense aussi à la savonnerie qui va ouvrir : il est certain que l'espace doit vendre des savons.

<u>M. le Maire</u>.- Nous les vendons déjà. La savonnerie produit déjà sur la commune, puisqu'elle y a son laboratoire, et l'idée est de monter en compétence.

M. LEFEVRE. D'autre part, il faut également demander, notamment à Céline pour la savonnerie, non pas des portes ouvertes, mais que les gens soient invités à aller sur place pour voir la fabrication. Nous permettons aux commerçants de vendre leurs produits, mais de leur côté, ils doivent jouer le jeu.

M. le Maire. Il est prévu que des ateliers soient organisés dans cet espace : ateliers santons, création de tapenade, tisane d'huile, etc. Au départ, nous avions imaginé cet espace comme la maison des savoirs et des traditions, et c'est ce que nous y faisons. L'idée est que l'on y fasse des animations, et les personnes vendant certains produits peuvent faire une démonstration de ce qu'ils font.

Cela rejoint l'Été des artisans, qui va démarrer et dont nous parlerons demain. Des artisans viendront vendre des produits dans différents locaux de la commune du Val, et ils feront la démonstration de leur art, confectionnant le santon devant les gens, par exemple. C'est exactement cet esprit.

<u>M. PERNEY</u>.- De plus, le local se situe tout près, et elle va produire dans son local. Ce sera donc encore mieux, car ce sera vraiment en direct.

<u>M. LEFEVRE</u>.- Je voulais souligner qu'il doit y avoir une obligation du commerçant à faire un retour, car nous vendons ses produits et donnons une image.

M. le Maire. - Une part est versée à la commune.

M. BENTOUMI. - Nous avons 5 % de la vente.

Mme CAVALLARO.- Non, cela dépend des gens. Certains donnent jusqu'à 20 %.

M. le Maire. L'idée de cet espace était surtout d'être une sorte de vitrine du territoire, montrant ce qui s'y passe en petit artisanat et en produits agricoles, afin de drainer les visiteurs et les habitants. Certains produits vendus dans notre espace coûtent beaucoup moins cher qu'ailleurs. C'est donc intéressant, car la marge est plus faible chez nous qu'ailleurs.

S'il n'y a pas d'autres remarques, nous passons au vote.

(Approuvée à l'unanimité.)

M. le Maire. - Nous avons terminé l'ensemble des délibérations du Conseil municipal. Je me dois de vous donner la liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période du 13 avril au 24 mai 2024 :

- SIVAAD Adhésion de la commune du Pradet et retrait de la commune de Besse-sur-Issole;
- Modification de la régie 10801 « Population » Abroge et remplace la délibération n° 2021-108 du 12 novembre 2021;
- Clôture de la régie 10806 « Droits de place forains » ;
- Clôture de la régie 10812 « Transport personnes âgées ».

S'il n'y a pas de question, je vous propose de clôturer ce Conseil municipal.

Je vous remercie et vous souhaite un très bon week-end.

(La séance est levée à 20 h 36.)

La segrétaire de séance,

Josiane VILAIN

Le Maire, Jérémy GUILIANO